

**PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Direction de projets ou établissements culturels parc.
Accompagnat culturel et touristiq. des territ. - 1ère année
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Direction de projets ou établissements culturels parc. Accompagnat culturel et touristiq. des territ. - 1ère année comme suit :

Membres du jury

LE BORGNE Françoise, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

GAUGUE Anne, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

GANLUT Thomas, PAST

TRIOLAIRE Cyril, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 2

GANLUT Thomas, PAST

TRIOLAIRE Cyril, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 4 décembre 2024